

Luxembourg, le 20 juillet 2022

Incidents à l'UNISEC: Le Médiateur et l'Ombudsman pour les enfants et les adolescents font rapport à la Chambre des Députés

La délinquance juvénile, et plus particulièrement les placements à l'UNISEC (Unité de Sécurité du Centre socio-éducatif de l'État à Dreiborn) ont fait la une à plusieurs reprises ces derniers mois. En effet, cette question préoccupe l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (OKAJU) et le Contrôle externe des lieux privatifs de liberté (CELPL) depuis le début de l'année 2021, raison pour laquelle les deux institutions ont décidé d'examiner la situation de plus près.

Les premières visites de contrôle ont eu lieu en août 2021 et ont fait l'objet d'un rapport spécial que les deux institutions ont présenté aux membres député.es de la Commission de la Justice et de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche lors d'une réunion ce mercredi matin.

« La situation était déjà préoccupante en été 2021. De toute évidence, le manque de personnel de sécurité, le turn-over des professionnels d'encadrement et l'hétérogénéité des profils des jeunes accueillis à l'UNISEC ont nettement contribué à cette situation tendue », a déclaré le Médiateur en sa qualité de CELPL, Claudia Monti.

En février, l'OKAJU et le CELPL se sont à nouveau rendus à l'UNISEC, après que des incidents violents s'étaient produits, nécessitant l'intervention de la police et blessant personnes. L'objectif était d'une part de comprendre comment ces incidents avaient pu se produire afin de dégager des pistes pour prévenir de futurs incidents, et d'autre part de répondre à la demande des jeunes impliqués de faire part de leur point de vue à l'OKAJU.

« Dès les premiers incidents, nous avons proposé aux jeunes un entretien qu'ils avaient accepté. Nous avons ainsi pu parler avec les jeunes eux-mêmes, en plus du personnel, de la direction et de la police, ce qui nous a permis d'avoir un aperçu précieux », a déclaré Charel Schmit. Les jeunes se sont notamment plaint.e.s d'avoir été enferm.e.s pendant des mois ne connaissant ni l'issue, ni la date de leur sortie, contrairement aux adultes condamn.e.s. *« Les jeunes ont également le droit d'être inform.e.s dans un délai raisonnable des éléments importants de leurs conditions de détention ainsi que des facteurs favorisant une libération »,* a souligné l'OKAJU. Il a été également constaté que la réalisation d'une expertise psychiatrique peut tarder pendant des mois conduisant ainsi à un séjour énième fois reconduit.

Ces deux analyses, à savoir le « rapport spécial » ainsi que la « note commune », ont été transmis par le CELPL et l'OKAJU aux représentants de la « Commission de surveillance et de coordination » du CSEE composée de trois membres désignés par les ministres ayant dans leurs attributions respectivement l'Enfance et la Jeunesse, l'Education nationale et la Justice, qui ont développé un plan d'action avec des mesures concrètes sur base des recommandations fournies et visant à relever les défis identifiés.

Parmi les principales recommandations de l'OKAJU et du CELPL visant directement l'UNISEC, il faut noter:

- Le développement des profils et effectifs du personnel, dont le recrutement suffisant d'agent.e.s de sécurité;
- L'engagement d'un.e psychiatre et d'un.e infirmier.ère psychiatrique à plein temps afin de mieux répondre aux profils de l'UNISEC;
- Le réaménagement de l'infrastructure adapté davantage aux besoins des jeunes et exigences du terrain
- L'amélioration de la gestion des transitions (*transition management*) vers le séjour en autonomie

Mais il faut aussi en tirer des conclusions sur le plan législatif : « Avec la réforme de la loi sur la protection de la jeunesse et l'introduction d'un droit pénal des mineurs, nous espérons que les droits des jeunes en conflit avec la loi seront renforcés dans la procédure pénale et que le placement en prison ne se fera qu'en tant que mesure de dernier recours », a déclaré Mme Claudia Monti.

« En effet, le succès de l'intervention à l'UNISEC est tributaire de la cohérence entre une base légale respectueuse des droits de l'enfant et droits fondamentaux, une infrastructure appropriée aux besoins des jeunes et des concepts d'actions socio-pédagogiques et criminologiques solides et bien établis », précise M. Charel Schmit.

Parallèlement, il est urgent de mettre en place un statut juridique pour les mineurs non accompagné.e.s, le cas échéant non demandeurs de protection internationale, et de les intégrer dans les structures et les aides de l'aide à l'enfance et à la famille tout en développant un programme spécifique « EXIT » pour les sortir des conditions de vie accentuant leur vulnérabilité.

« L'UNISEC accueille des jeunes aux profils très différents, qu'il ne faut pas mettre dans le même panier, notamment en ce qui concerne le traitement thérapeutique », a déclaré le CELPL. Un tel programme de sortie, taillé sur mesure et doté d'un personnel qualifié, doit les aider à sortir du cercle vicieux de la traite des êtres humains, de l'illégalité, du sans-abrisme et de la criminalité.

Tous les deux, le CELPL et l'OKAJU, ont insisté auprès des instances concernées que, selon le droit international, les jeunes mineurs d'âge n'ont pas leur place dans des prisons pour adultes. Tant le CELPL que l'OKAJU s'attendent à une réelle amélioration et clarification institutionnelle avec l'adoption de lois séparant les procédures pour les enfants nécessitant aide et protection de celles pour les jeunes en conflit la loi.

Pour toute question, veuillez contacter :

**Contrôleur externe des lieux privés de liberté
(CELPL)**
Claudia MONTI
Tél : (+352) 26 27 01 01
info@ombudsman.lu

Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (OKAJU)
Charel SCHMIT
Tél: (+352) 28 37 26 40
charel.schmit@okaju.lu